

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS56

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Une liste complémentaire élaborée dans le cadre d'un accord d'entreprise prévoyant un abondement du compte personnel de formation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises en matière de formation de leurs salariés, il convient de laisser l'opportunité à celles-ci d'élaborer, dans le cadre d'un accord d'entreprise prévoyant un abondement du compte personnel de formation, une liste de formation éligibles au compte personnel de formation.